

**A Bruxelles Woluwe - 300 crédits - 5 années - Horaire de jour - En français**

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**

Activités en anglais: **NON**

## OBST2MC - Introduction

### INTRODUCTION

---

#### Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979).

#### Votre profil

Ce master est accessible si vous possédez :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins ;
- un grade académique de master, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury ;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux lettres précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions ;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux lettres 1° à 2° en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions ;
- un titre ou grade étranger sanctionnant des études de deuxième cycle et valorisé pour au moins 300 crédits par le jury, aux mêmes conditions.

#### Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein, dont deux au moins de formation de base et trois années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## OBST2MC - Profil enseignement

### COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979).

### STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein, dont deux au moins de formation de base et trois années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## OBST2MC Programme

### PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

#### Tronc Commun [300.0]

- Obligatoire
- ⌘ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊖ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

Bloc annuel

1 2 3 4 5

#### ○ Premier bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

○ WOBST2311	Questions spéciales de gynécologie-obstétrique 1re année	Jean-Luc Squifflet (coord.)	FR [q2] [120h] [12 Crédits] 🌐	X				
○ WOBST2381	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 1re année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐	X				
○ WOBST2391	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 1re année, 2e partie							

				Bloc annuel				
				1	2	3	4	5
○ WOBST2342	Formation universitaire spécifique (évaluation des connaissances)	Jean-Luc Squifflet (coord.)	EB [q2] [60h] [6 Crédits]		x			

○ Troisième bloc annuel (60 crédits)

○ WOBST2313	Questions spéciales de gynécologie-obstétrique 3e année	Jean-Luc Squifflet (coord.)	EB [q2] [120h] [12 Crédits]				x	
○ WOBST2383	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 3e année, 1re partie		EB [q1+q2] [] [30 Crédits]				x	
○ WOBST2393	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 3e année, 2e partie		EB [q3] [] [18 Crédits]				x	

○ Quatrième bloc annuel (60 crédits)

○ WOBST2314	Questions spéciales de gynécologie-obstétrique 4e année	Jean-Luc Squifflet (coord.)	EB [q2] [60h] [6 Crédits]					x
○ WOBST2384	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 4e année, 1re partie		EB [q1+q2] [] [30 Crédits]					x
○ WOBST2394	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 4e année, 2e partie		EB [q3] [] [18 Crédits]					x
○ WOBST2344	Formation interuniversitaire (évaluation des connaissances)	Jean-Luc Squifflet (coord.)	EB [q2] [60h] [6 Crédits]					x

○ Cinquième bloc annuel (60 crédits)

○ WOBST2385	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 5e année, 1re partie		EB [q1+q2] [] [26 Crédits]					x
○ WOBST2395	Stages cliniques de gynécologie-obstétrique 5e année, 2e partie		EB [q3] [] [18 Crédits]					x
○ WOBST2375	Travail de fin d'études de gynécologie-obstétrique		EB [q2] [] [16 Crédits]					



## OBST2MC - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

*Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

*Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.*

*Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.*

#### SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

### Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, Condes, cialisation

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

### **Commission de sélection**

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

## RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

---

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

---